



ASSOCIATION INTERCOMMUNALE
SPORTS EN GRUYÈRE

ASSOCIATION INTERCOMMUNALE « SPORTS EN GRUYÈRE »

ASSEMBLEE EXTRAORDINAIRE DES DELEGUES

Procès-verbal no 19
du mercredi 22 juin 2022, à 19 heures,
Salle polyvalente, à 1661 Le Pâquier

Présents : selon listes des présences

Présidence : Lauber Pascal

Vice-présidence : Tornare Jérôme, Commune-siège et Ville de Bulle, Conseiller communal

Membres du Comité : Beaud Catherine, Rive Gauche, Syndique, Riaz
Bovigny Claude, La Sionge, Vice-syndic, Vaulruz
Brülhart Benjamin, Commune-siège de Val-de-Charmey, Conseiller communal
Charrière Jacques, La Jogne, Conseiller communal, Châtel-sur-Montsalvens
Fromageat Laurie, Rive droite, Conseillère communale, Corbières
Gobet Eric, Commune-siège et secteur Ville de Bulle, Conseiller communal
Horner Jean-Marc, Commune-siège de Broc, Vice-syndic
Morand Erika, Centre, Vice-syndique, Le Pâquier

Secrétaire : Gobet Nadine

Excusés : - Communes de Botterens et Jaun
- Fringeli Boris, Intyamon, Syndic, Haut-Intyamon et membre du Comité de direction
- Pasquier Nicolas, Commune-siège et Ville de Bulle, Conseiller communal et membre du Comité de direction

Délégués : - La Commune de Marsens ne pouvant être représentée à cette Assemblée par un membre de son Conseil communal, procuration a été donnée à M. Jean-Philippe Yerly, Syndic de la Commune d'Echarlens de la représenter.
- Les délégués de 23 communes sur les 25 communes que compte le district sont présents.

Ordre du jour

1. Salutations – Contrôle des présences
2. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée des délégués du 12 mai 2022
3. Message du Comité de direction relatif à la réalisation d'une patinoire provisoire
 - 3.1 Présentation du projet de patinoire provisoire à Le Pâquier
 - 3.2 Présentation du préavis de la Commission financière
 - 3.3 Décision sur la construction d'une patinoire provisoire à Le Pâquier et sur la dérogation exceptionnelle à la notion de commune-siège
 - 3.4 Décision sur la méthode de calcul du financement pour les communes au budget 2023
4. Divers

1. Salutations - Contrôle des présences

M. le Président souhaite la bienvenue à tous les participants à cette Assemblée. Il salue Mesdames et Messieurs les Syndics, Conseillères et Conseillers communaux, membres du Comité de direction, les représentants de la presse ainsi que Mme Nadine Gobet, Secrétaire.

Il remercie la Commune de Le Pâquier qui accueille cette Assemblée et il donne la parole à Mme Erika Morand, Vice-syndique et membre du Comité de direction.

Mme Morand adresse ses souhaits de bienvenue dans la Commune de Le Pâquier et présente les sociétés villageoises de sa commune. Elle informe l'Assemblée que sa commune a le plaisir d'offrir l'apéritif qui sera servi après l'Assemblée.

M. le Président ouvre l'Assemblée et constate la présence de 23 communes sur les 25 communes membres de l'AISG, ce qui représente 114 voix, celle du Président comprise. Il relève que l'Assemblée est valablement constituée et apte à prendre des décisions.

M. le Président désigne deux scrutateurs, soit

- Mme Anne Favre-Morand, Conseillère communale, Riaz
- M. Bertrand Gaillard, Syndic, La Roche

Il relève que les délégués ont reçu la convocation dans le délai statutaire accompagnée du Message du Comité de direction relatif à la réalisation d'une patinoire provisoire.

M. le Président demande si la convocation et l'ordre du jour font l'objet de remarque et constate que ce n'est pas le cas.

2. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée du 12 mai 2022

M. le Président rappelle que chaque commune a reçu un exemplaire du procès-verbal susmentionné. Il pose la question de savoir si quelqu'un en demande la lecture ou a des remarques à formuler. Il constate que ce n'est pas le cas.

<p><u>Décision</u> :</p>

<p>Les délégués approuvent à l'unanimité le procès-verbal de l'Assemblée des délégués du 12 mai 2022.</p>

3. Message du Comité de direction relatif à la réalisation d'une patinoire provisoire

M. le Président rappelle que lors de l'Assemblée ordinaire des délégués de printemps du 12 mai 2022, le Comité de direction a, au point 6 de l'ordre du jour « Divers », informé les délégués qu'en raison de la tenue du Comptoir gruérien et du Salon des Goûts et Terroirs, la patinoire ne pouvait pas rester à Espace Gruyère et le district risquait - cet hiver -, de se retrouver sans patinoire. Son déplacement au paddock de Bouleyres n'est plus possible car un skatepark a été construit sur ce site. Les détails de cette problématique sont développés dans le Message remis aux communes.

A l'occasion de cette Assemblée, une discussion a eu lieu et les délégués ont donné pour mission au Comité de direction, de trouver une solution de remplacement, en étudiant notamment la proposition faite par Mme Erika Morand, Vice-syndique de la Commune de Le Pâquier, d'utiliser la surface du terrain de football qui sera réaménagé par la Commune de Le Pâquier. L'entier du site peut être mis à disposition. Les délégués ont également demandé à ce que la construction soit chiffrée et que chaque commune soit renseignée sur le montant qui serait mis à leur charge.

3.1 Présentation du projet de patinoire provisoire à Le Pâquier

Au moyen de slides **M. le Président** présente l'endroit du site, facilement accessible en transports publics ou en transports individuels avec la possibilité de s'y garer. La Commune de Le Pâquier met gratuitement à disposition le site du terrain de football.

Au nom de l'AISG, quelle que soit l'issue de la votation, **M. le Président** remercie d'ores et déjà la Commune de Le Pâquier, tout comme celle de Vuadens qui, elle aussi, a mis gratuitement à disposition le site des « Colombettes ». Cette proposition a été abandonnée en raison d'un accès compliqué et d'un coût élevé. L'AISG salue leurs beaux gestes de solidarité en faveur du district.

Le terrain de football n'est pas tout à fait plat et il doit être aplani. Par contre, il n'y aura pas besoin de le remettre en état, ce qui n'occasionnera pas de frais. Une tente recouvrira l'ensemble de la patinoire. Il y aura suffisamment d'espace pour stocker la glace et deux rigoles seront creusées pour récupérer les eaux de pluie de la tente qui seront directement dirigées dans la rivière. La glace ne subira pas de traitement et aucun produit ne sera utilisé.

Deux semaines seront nécessaires pour aplanir le terrain et douze jours pour la construction de la patinoire. Le Club FC La Tour / Le Pâquier a accepté de libérer le terrain pour le 3 octobre 2022, soit un mois avant ce qui est prévu dans leur agenda. **M. le Président** tient également à les remercier, au nom de l'AISG, pour leur beau geste sportif.

Les travaux pourraient débuter dès le 3 octobre 2022 pour une ouverture prévue du 24 octobre 2022 au 8 janvier 2023. La mise en fonction a été discutée avec Espace Gruyère qui se chargera de l'exploitation comme lorsque la patinoire déménageait au paddock de Bouleyres. Une telle infrastructure ne peut pas être construite pour une durée supérieure à trois mois, ce qui permet d'obtenir de la Préfecture la même autorisation que celle qui était délivrée pour le paddock de Bouleyres. Pour une durée plus longue, il y a lieu de faire une mise à l'enquête.

M. le Président demande s'il y a des questions ou remarques au sujet de la construction de cette patinoire et constate que ce n'est pas le cas.

Le coût de cette construction provisoire se monte à Fr. 452'000.-- soit une dépense presque identique à celle de 2017, lorsque la patinoire a déménagé au paddock de Bouleyres pour un

coût de Fr. 457'170.--. Certains postes sont un peu meilleur marché alors que d'autres sont un peu plus cher. Les frais concernent surtout l'énergie (chauffage, éclairage, nettoyage, etc.).

Les frais d'exploitation seront plus élevés à hauteur de Fr. 102'000.--, mais avec un nombre de jours d'ouverture plus important puisqu'il passera de 106 à 168 jours. Le coût total du déplacement de la patinoire sera de Fr. 554'000.--, montant auquel il faudra déduire Fr. 50'000.-- de participation de la Commune de Bulle et Fr. 50'000.-- de participation du HC Bulle-La Gruyère et du club de Patinage, soit un montant à charge des communes de Fr. 454'000.--.

Il informe avoir fait des demandes de subvention au Service des sports de l'Etat de Fribourg et auprès de la Loterie romande via l'Association des sports fribourgeois. Pour l'instant, l' AISG n'a pas reçu de réponse. Tout montant reçu sera porté en déduction du coût de construction.

Tel qu'indiqué dans le Message, le Comité de direction propose, pour cette dépense, d'abandonner la notion de commune-siège et d'appliquer la clé de répartition qui sera utilisée pour le futur Centre Sportif et de Loisirs en Gruyère qui prend en compte le critère d'éloignement. Afin que chaque commune puisse connaître le coût mis à sa charge, le tableau de projection de la répartition des coûts par commune a été joint à la convocation.

Les budgets 2022 ayant été validés, il est proposé - en cas d'acceptation -, de mettre ce montant au budget 2023. L' AISG sera le maître d'ouvrage.

M. le Président demande s'il y a des questions ou remarques concernant le financement ?

Q. : Il est demandé, une nouvelle fois, si le Comptoir gruérien pourrait participer à ces coûts ?

R. : **M. le Président** : Le Comité du Comptoir gruérien a été sollicité et a pris position en refusant d'entrer en matière sur une participation en invoquant les motifs figurant dans le Message remis aux communes.

R. : Pourquoi est-ce que les charges sont comptabilisées sur l'exercice 2023 et non pas 2022 ?

Par ailleurs, les clubs ont demandé une patinoire provisoire pour une période plus longue qu'initialement prévue lors du projet de Vuadens. Il semble que le démontage était prévu pour le 26 décembre 2022, or maintenant, c'est la date du 8 janvier 2023 qui est annoncée.

R. : **M. le Président** : Le terrain de football est utilisé normalement jusqu'à la fin du mois d'octobre 2022 par les footballeurs mais un arrangement a pu être trouvé pour une mise à disposition dès le 3 octobre 2022. Dès cette date, des travaux d'aplanissement et de pose de la patinoire sont nécessaires, ce qui explique que ces jours sont décalés dans le temps. Dans les faits, les clubs ne demandent pas de jour supplémentaire. Pour une parfaite compréhension, il a annoncé les jours d'ouverture des années précédentes. Pour ce qui est de la première question, certaines communes ont demandé à ce que leur budget 2022 ne soit pas modifié à cause de cette nouvelle dépense. En application des règlements financiers, il s'agit d'une charge liée et il existe la possibilité de ne pas toucher les budgets 2022.

R. : **Mme Beaud**, membre du Comité de direction : Cette façon de procéder est conforme. L'Assemblée des délégués d'automne pourra se prononcer, lors de l'approbation du budget 2023, sur la décision de dépense qui est une charge liée.

Q. : Est-ce que d'autres utilisateurs que les clubs gruériens utiliseront la patinoire ? Si oui, paieront-ils les heures de glace ?

R. : **M. le Président** : Il existe la possibilité de louer des heures de glace par des tiers. Par exemple, certains clubs viennent le dimanche soir et louent la surface. L' AISG procéderait de la même manière qu'à Espace Gruyère.

R. : **M. Claude Bovigny**, membre du Comité de direction : Le coût d'une heure de glace varie entre Fr. 180.-- et Fr. 220.--.

M. le Président précise que la Commission financière s'est réunie le 9 juin 2022 et qu'elle a statué sur cette dépense car il s'agit d'une charge liée.

Il demande s'il y a d'autres questions ou remarques et constate que ce n'est pas le cas.

3.2 Présentation du préavis de la Commission financière

M. le Président informe que s'agissant d'une charge liée, la Commission financière s'est réunie le 9 juin 2022 et qu'elle a statué sur cette dépense. Par la même occasion, elle en a profité pour se constituer et a nommé son Président en la personne de M. le Syndic et Député Gabriel Kolly, lequel est toutefois excusé ce soir pour des raisons professionnelles.

Il donne la parole à Mme Justine Catillaz, membre de la Commission.

Mme Catillaz donne lecture du Rapport de la Commission financière qui émet un préavis favorable.

3.3 Décision sur la construction d'une patinoire provisoire à Le Pâquier et sur la dérogation exceptionnelle à la notion de commune-siège

M. le Président passe au vote.

Décision :

Les délégués approuvent par 108 voix pour, 6 voix contre et aucune abstention, la construction d'une patinoire provisoire sur le site du terrain de football de la Commune de Le Pâquier pour un montant de Fr. 454'000.-- et approuvent la renonciation, pour cette dépense, à la notion de commune-siège.

3.4 Décision sur la méthode de calcul du financement pour les communes au budget 2023

M. le Président passe au vote.

Décision :

Les délégués approuvent par 104 voix pour, 10 voix contre et aucune abstention, que le coût de Fr. 454'000.-- pour la construction de la patinoire provisoire soit réparti entre les communes selon la clé de répartition qui sera utilisée dans le cadre du futur Centre Sportif et de Loisirs en Gruyère.

En son nom et en celui du Comité de direction, **M. le Président** tient à remercier les communes gruériennes pour la confiance témoignée. Il les remercie également au nom des clubs de patinage, des écoliers et du public qui, cet hiver, pourront pratiquer leur sport.

Un grand merci va également à la Commune de Le Pâquier pour avoir accepté d'accueillir cette patinoire provisoire et d'avoir mis gratuitement le site à disposition et un grand merci va aussi à la Commune de Vuadens qui avait également accepté de mettre gratuitement à disposition le terrain des « Colombettes ». Enfin, il remercie le FC La Tour / Le Pâquier et ses footballeurs pour avoir accepté de libérer le terrain de football permettant ainsi le démarrage des travaux. Une belle solidarité sportive.

4. Divers

M. le Président demande si la parole est demandée et constate que ce n'est pas le cas.

Il remercie ses collègues du Comité de direction, les délégués ainsi que la Commune de Le Pâquier pour son accueil et pour l'apéritif. Il souhaite à tous un bel été.

M. le Président clôt l'Assemblée à 19 heures 40.

Association Intercommunale « Sports en Gruyère »

Le Président de l' AISG :

Pascal Lauber, Président



La Secrétaire de l' AISG :

Nadine Gobet



Bulle, le 6 juillet 2022/NG-pg

Distribution par courriel : - Mmes et MM. les délégués
- Conseils communaux
- Comité de direction